

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Qu'est-ce que l'invalidité au sens de la sécurité sociale ?

Vous êtes considéré invalide au sens de la Sécurité sociale si, après un accident ou une maladie survenu dans votre vie privée (**origine non professionnelle**), votre capacité de travail ou de gain est **réduite d'au moins 2/3 (66%)**.

Ainsi, vous êtes considéré comme invalide si vous n'êtes pas en mesure de vous procurer un salaire supérieur au 1/3 (33%) de la rémunération normale des travailleurs de votre catégorie et travaillant dans votre région.

Attention

La notion d'invalidité ne doit pas être confondue avec celle d'inaptitude (particuliers), qui est évaluée par la médecine du travail. En effet, un salarié inapte n'a pas systématiquement droit au versement d'une pension d'invalidité. De même, un assuré invalide n'est pas systématiquement inapte au travail.

Par exemple, si votre métier consistait à porter des charges lourdes et que vous avez un accident vous causant des douleurs chroniques au dos, vous pouvez être déclaré inapte sans pour autant bénéficier d'une pension d'invalidité. Vous ne pouvez plus exercer votre métier d'origine, mais votre capacité de gain reste entière sur un autre métier (par exemple, métier de bureau).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F13093&cHash=6710adabea3339445f963187563f167f?>

Les personnes invalides sont **classées** par la Sécurité sociale selon les **3 catégories** suivantes :

- › Invalides capables d'exercer une activité rémunérée
- › Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque
- › Invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant dans l'obligation de recourir à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante

La **reconnaissance** de l'invalidité par la Sécurité sociale vous permet de toucher une **pension** pour **remplacer la perte de salaire** entraînée par votre état de santé.

Pour toucher une pension d'invalidité, vous devez remplir <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=&cHash=6710adabea3339445f963187563f167f%3FF672> (particuliers) (médicales, d'âge et d'ouverture de droits).

La **demande** doit être formulée auprès de votre **organisme de Sécurité sociale** :

Vous dépendez de la CPAM

Vous résidez à Paris, en Yvelines, en Essonne, en Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis, en Val-de-Marne, en Val-d'Oise

C'est la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (Cramif) qui est chargée de l'instruction de votre demande de pension d'invalidité.

Où s'adresser ?

[Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France \(Cramif\)](#)

Vous résidez dans un autre département

C'est la [CPAM](#) qui est chargée de l'instruction de votre demande de pension d'invalidité.

Où s'adresser ?

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

Vous dépendez de la MSA

C'est la [MSA](#) qui est chargée de l'instruction de votre demande de pension d'invalidité.

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

À noter

La pension d'invalidité peut, **sous certaines conditions**, être [cumulable avec d'autres indemnités ou allocations](#) (particuliers).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F13093&cHash=6710adabea3339445f963187563f167f?>

Où s'adresser ?

Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)

Si vous vivez en Île-de-France (sauf Seine-et-Marne) et vous dépendez du régime général

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Si vous résidez ailleurs et vous dépendez du régime général

Mutualité sociale agricole (MSA)

Si vous dépendez du régime agricole

Voir aussi...

- › [Pension d'invalidité de la Sécurité sociale](#) (particuliers)

Références

- › [Code de la sécurité sociale : articles L341-1 à L341-17](#)
- › [Code de la sécurité sociale : articles R341-1 à R341-6](#)

Questions - Réponses



- › [Peut-on cumuler la pension d'invalidité avec d'autres revenus ?](#) (particuliers)
- › [Pension d'invalidité : quelle conséquence si vos ressources augmentent ?](#) (particuliers)
- › [Pension d'invalidité : quelles conséquences si votre état de santé évolue ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)